



FRAIS DE DEPLACEMENTS HORS DEPARTEMENT COMMENT FAIRE ?

Deux possibilités :

• Abandonnez vos frais et bénéficiez d'une réduction fiscale

Plutôt que de demander le remboursement des frais que vous avez personnellement engagés, vous pouvez décider d'abandonner ces frais au profit de l'association : cet abandon de frais sera alors considéré comme un don et vous procurera un avantage fiscal sous forme d'une réduction d'impôt (66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable, après établissement par l'association d'un reçu de don conforme au formulaire Cerfa n° 11580*05)

• Demandez le remboursement de vos frais

Si vous n'êtes pas imposable, vous pouvez demander le remboursement des frais que vous avez engagés. Cette demande devra impérativement être effectuée via le QR code ci-dessous (lien <https://forms.gle/F4rHYGdcbnxinoCa7>)  et accompagnée des pièces justificatives sollicitées (simulation MAPPY pour les frais d'essence et tickets de péage si des frais d'autoroute ont été engagés).

Attention, le co-voiturage est obligatoire et les frais de déplacement ne pourront être remboursés qu'à hauteur du nombre de véhicules nécessaires pour transporter l'ensemble des joueurs et les coaches.



SCAN ME



prhb.compta@gmail.com